Image not found or type unknown

mon licenciement est-il legal?

Par **karimo**, le **30/04/2013** à **20:53**

bonjour j'ai 45 ans ,3 enfants ,je travail dans une entreprise depuis 13 ans et j'ai un credit sur ma maison.lors d'un plan social,je reçois une lettre en ac de mon entreprise m 'annonçant que mon poste d'electromecanicien doit-etre supprime et donc me propose des postes dans d'autres departements pour eviter le licenciement'(je refuse par lettre).apres une reunion avec des delegues le directeur accepte que je reintegre mon poste comme il y a pas mal de boulot en ce moment et les delegues m'en parle mais le lendemain je reçois une lettre du drh me confirmant la suppression de mon poste mais comme il y a du boulot me propose de passer en production avec avenant de contrat pour officialiser mon nouveau poste en fabrication.j'ai 2 collegues electro qui ne sont pas touches et avec 5 ans d'anciennete et 1 enfant pour l'un et sans enfant pour l'autre 31 ans et 51 ans ,pour la proposition de change de poste(sans touche au salaire) je me sens obliges d'acccepter car il y a l'anciennete que je perdrais si je part. si quelqu'un peut me donner des infos par rapport a tous ça ça serait sympas merci.

Par **P.M.**, le **30/04/2013** à **21:25**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel pour voir si l'ordre des licenciements est respecté mais si l'avenant comporte une modification essentielle du contrat de travail vous n'êtes pas forcé d'accepter...

Par **karimo**, le **30/04/2013** à **21:52**

ok et mercie pour la reponse

Par **toto928**, le **02/05/2013** à **16:25**

Bonsoir,
votre cas est complexe. La décision vous apparient seule. Les conseilleurs ne sont les payeurs.

Moi je retiens que votre employeur vous propose de vous reclasser dans un autre département, puis à l’intérieur de la même entreprise en gardant votre ancienneté, votre

salaire.

vous avez des dettes et des charges !

le contexte du monde travail n'est pas facile.

Si j'étais à votre place, si j'avais capacité de m'adapter au nouveau poste je le ferai en mettant éventuellement des réserves, " ex : de revenir à votre ancien poste si j'avais du mal à m'adapter pour diverses raisons sans les préciser au départ, sans les détailler dans le nouvel avenant, horaire, ambiance de travail, le travail en lui même, la cadence de travail etc ect cordialement

Par **P.M.**, le **02/05/2013** à **16:44**

Bonjour,
En tout cas, il me paraît difficile de revenir à l'ancien poste puisqu'il est supprimé...

Par **karimo**, le **02/05/2013** à **19:53**

bonjour,merci a vous de me donner vos avis

Par **infojuriste**, le **02/05/2013** à **22:13**

En cas de modification d'un élément essentiel du contrat l'employeur doit recueillir l'accord du salarié. En cas de refus, il pourra licencier pour motif économique, pour une réponse complète : info-juriste.com;

Par **janus2fr**, le **03/05/2013** à **08:04**

[citation]En cas de modification d'un élément essentiel du contrat l'employeur doit recueillir l'accord du salarié. En cas de refus, il pourra licencier pour motif économique, pour une réponse complète : info-juriste.com;[/citation]
Bonjour Infojuriste,
Il manque tout de même une information importante à votre post (qui ne sert en fait qu'à glisser votre pub je suppose ?).
Vous dites : "En cas de modification d'un élément essentiel du contrat" puis ensuite "il pourra licencier pour motif économique", cela n'est vrai que si la proposition de modification du contrat est due à une situation économique difficile de l'entreprise.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **julienmorin**, le **03/05/2013** à **10:52**

Effectivement, vous ne pourrez pas revenir à l'ancien poste.
Mais tout ca n'est peut-être qu'on problème administratif.
Si c'est le cas, ca ne devrait pas changer grand chose à votre situation initiale !

Par **infojuriste**, le **03/05/2013** à **12:46**

En cas de refus par le salarié d'une modification essentielle de son contrat de travail, l'employeur sera en mesure de prononcer un licenciement économique s'il arrive à le justifier par l'un des motifs visés par l'article L. 1233-3, la situation économique difficile de l'entreprise n'est qu'un motif de licenciement économique parmi les autres tels que les mutations technologiques.
Vous voyez que mes réponses ne servent pas que à faire passer ma pub.

Par **janus2fr**, le **03/05/2013** à **13:28**

Il était tout de même nécessaire de préciser que toute proposition de modification du contrat par l'employeur ne peut pas déboucher sur un licenciement économique, et heureusement encore, car c'est ce que pouvait laisser entendre votre message.

Par **infojuriste**, le **03/05/2013** à **14:10**

Dans ce cas j'espère que les précisions apportées sont plus claires.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **03/05/2013** à **14:12**

Bonjour,
Nous sommes déjà apparemment dans le cadre d'un licenciement économique et autant apporter la réponse complète sur le forum ou de renvoyer à un dossier précis...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés